

## Avis

---

### Avis

Loi sur les contrats des organismes publics  
(chapitre C-65.1)

#### **Contrat pour le service de transport en commun pour des personnes handicapées**

#### **Permission à la Société de transport du Saguenay**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a permis à la Société de transport du Saguenay, le 15 décembre 2021, de conclure un contrat public qui vise à offrir le service de transport en commun pour des personnes handicapées résident sur son territoire, avec l'entreprise :

9170-0872 Québec Inc.  
opérant sous le nom de Taxi 2151  
1111 av. du Port  
Saguenay (Québec) G7B1W2  
Canada

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé cette autorisation pour un motif d'intérêt public :

— Il s'agit d'une obligation de la Société de transport de Saguenay d'assurer le service pour le transport en commun pour les personnes handicapées en vertu de la Loi sur les sociétés de transport.

— Il est dans l'intérêt public que ce contrat soit conclu afin d'assurer la continuité de ce service essentiel pour cette clientèle.

76383